



Guide du bilan de compétences

Tout ce que vous devez savoir sur le bilan de compétences

Pourquoi un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences permet de faire le point sur son parcours, sa personnalité, ses atouts et ses intérêts, dans l'objectif de faire émerger un projet professionnel motivant et réaliste, qui concilie ce que l'on est, ce que l'on aime, ce que l'on peut, et les exigences du marché du travail.

Le bilan de compétences a pour objet de permettre d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles ainsi que vos aptitudes et vos motivations, afin de définir votre projet professionnel et, le cas échéant, votre projet de formation.

Le cadre légal du bilan de compétences est défini dans le Code du travail (articles L. 6313-4 et R. 6313-5 à R. 6313-8). C'est une démarche progressive et rigoureuse qui se déroule sur plusieurs semaines afin de favoriser votre réflexion et la maturation de votre projet professionnel.

Quelles sont les étapes ?

La réalisation d'un bilan de compétences se déroule entre 2 et 4 mois.

Avant de vous engager :

Avant le début de la prestation, l'équipe administrative vous accueille afin de vous présenter le centre, le cadre légal, les objectifs, le déroulement, la durée et les outils du bilan.

A l'issue de cet échange, un rendez-vous préalable gratuit et sans engagement vous sera proposé si telle est votre demande.

Si vous décidez d'engager le bilan de compétences, Isabelle Azoulay vous accompagne dans vos démarches de financement et d'inscription.



Pendant le bilan :

Une phase préliminaire 😊

Le bilan débute par une analyse de vos besoins et de vos attentes. Vous et votre consultant bilan co-construisez la démarche personnalisée de votre bilan de compétences au regard des objectifs que vous souhaitez atteindre.

Une phase d'investigation 😊

Elle met en évidence votre parcours personnel et professionnel, votre profil de personnalité et vos aspirations. Avec l'aide méthodologique et l'accompagnement de votre consultant, vous analysez vos compétences professionnelles et personnelles ainsi que vos objectifs, aptitudes et motivations. Durant cette phase vous construisez votre projet professionnel principal, ainsi qu'un scénario alternatif, réaliste et conforme à vos aspirations.

Une phase de conclusion 😊

Le bilan se termine par la validation du projet professionnel (objectifs, étapes, plan d'action) et par la remise d'un document de synthèse. Ce document est strictement personnel et confidentiel.

Après le bilan 😊

6 mois après la fin du bilan, un rendez-vous de suivi vous est proposé. Ce rendez-vous, réalisé dans le cadre d'un entretien téléphonique individuel de suivi, permet de faire un point sur la mise en œuvre de votre projet et de répondre à vos problématiques rencontrées dans la phase de réalisation de votre projet.



Le cadre légal du bilan de compétences :

G2R se conforme au cadre légal et aux règles du bilan de compétences définies par le Code du travail :

« Art. R. 6313-4.-Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L.6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

« 1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- « a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- « b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- « c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;

« 2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

« 3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- « a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- « b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- « c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

« Art. R. 6313-5.-Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

« Art. R. 6313-6.-L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.

« Art. R. 6313-7.-L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

« Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :

« -au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ;

« -aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

« Art. R. 6313-8.-Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

« La convention comporte les mentions suivantes :

« 1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;

« 2° Le prix et les modalités de règlement.

« Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature.

« L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention. »

Source : Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences - Article 2



Comment financer votre bilan de compétences ?

Le bilan de compétences proposé par G2R Formation est un accompagnement individuel de 24 heures, réalisé en présentiel à Paris ou à distance selon les besoins du bénéficiaire.

Tarif : 2 000 € TTC.

Le bilan de compétences est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF).

Le financement peut être réalisé :

- par mobilisation de vos droits CPF ;
- par un abondement complémentaire (employeur, France Travail, OPCO ou autre organisme financeur) ;
- par un financement personnel lorsque nécessaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, une participation financière obligatoire peut être demandée aux titulaires du CPF lors de la validation de leur inscription sur la plateforme Mon Compte Formation.

L'inscription s'effectue directement depuis la plateforme Mon Compte Formation.

Un entretien préalable gratuit et sans engagement est proposé avant toute inscription.

Le Plan de Développement des Compétences permet également à un salarié de bénéficier d'un bilan de compétences à l'initiative de son employeur, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Plan de développement des compétences :

À compter du 1er janvier 2019 le plan de développement des compétences remplace le plan de formation. Il permet aux salariés de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur, par opposition aux formations qu'ils peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation.

Durant l'accompagnement, le salarié continue à être rémunéré et conserve sa protection sociale habituelle.

La formation mise en œuvre dans le cadre du plan de développement des compétences a lieu en principe durant le temps de travail.

Notre déontologie :

Vous serez accompagné et épaulé par la consultante avec bienveillance et professionnalisme dans le respect des règles de déontologie.

Les Compétences professionnelles de notre consultante :

Notre consultante veille à répondre aux besoins du bénéficiaire par un niveau d'expertise et de connaissance en lien avec la prestation demandée.

G2R veille au développement des compétences de sa consultante grâce à des actions de formation régulières et à des séances d'analyse de pratiques professionnelles.

Notre consultante reste en veille permanente sur l'évolution du marché de l'emploi.

Le contexte et les limites à respecter :

Créer un environnement favorable pour répondre au besoin du bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande.

Favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où les compétences professionnelles de l'accompagnant ne seraient plus en adéquation avec la demande du bénéficiaire.

L'Intégrité de notre consultante :

Notre consultante veille à respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le bénéficiaire.

Elle agit dans le cadre strictement légal et elle s'engage à ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

Le Professionnalisme de notre consultante :

G2R s'engage à répondre aux besoins du bénéficiaire et du financeur en se conformant au programme prévu dans le cadre des prestations proposées par la structure.

G2R s'engage à ne pas utiliser les travaux de tiers et en faire nôtre.

G2R veille à expliciter clairement les compétences, les qualifications ou les accréditations professionnelles.



La présence d'un psychologue ou de toute personne dûment habilitée est requise si des outils/méthodes relevant de ce champ disciplinaire sont utilisés en cours de bilan.

Le consentement du bénéficiaire

Notre consultante vérifie pendant l'entretien préalable qu'aucune contrainte n'est exercée sur vous pour réaliser cette prestation. Le bilan de compétences résulte de votre décision libre.

La confidentialité de la démarche

Notre consultante est tenue au secret professionnel.

Nul autre que vous n'a accès au contenu de votre bilan, même lorsque celui-ci est réalisé pendant le temps de travail avec l'accord de l'employeur. Vous pouvez néanmoins, en accord avec votre employeur, lui communiquer certaines informations.

Les résultats du bilan de compétences

Vous êtes seul(e) destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse remis à l'issue de la prestation. Vous pouvez, si vous le décidez, le transmettre à votre employeur.

Tous les documents relatifs au bilan sont détruits par nos soins lors de la dernière séance, sauf accord écrit de votre part : conformément au Code du Travail, nous pouvons les conserver pendant un an.

La relation de confiance

Nous apportons à chaque situation notre convivialité et notre simplicité de contact afin de vous faire progresser. Notre cabinet est donc à visage humain puisque vous disposez d'un référent unique et privilégié, et ce même dans le cas d'un bilan en double regard.

Notre consultante pratique une écoute bienveillante permettant une meilleure empathie, ce qui lui permet de ne jamais vous juger, dans quelque registre que ce soit (votre personnalité, vos valeurs, vos choix personnels ou professionnels, votre passé...)

La satisfaction du bénéficiaire

Le bilan de compétences est pour nous le point de départ d'une relation qui s'inscrit dans la durée. Nous accueillons donc souvent d'anciens bénéficiaires ayant besoin de conseils ou d'un soutien, quelquefois longtemps après la fin de leur bilan. Cette aide ponctuelle est gratuite.



Le déroulement du bilan de compétences :

Notre consultante suit le cadre légal des différentes phases du bilan de compétences en y adaptant sa posture, sa méthodologie et les outils utilisés dans le cadre de l'accompagnement. Ceux-ci vous sont présentés lors du rendez-vous préalable.

16 heures sont consacrées aux entretiens de face à face, sur les **24 heures** que dure habituellement un bilan.

Nous mettons également à votre disposition des ressources documentaires accessibles 24h/24 avec un identifiant et un mot de passe qui vous sera communiqué lors de votre 1ère séance d'accompagnement.

Vous y trouverez entre autres des liens vers :

Des informations sur les métiers,
Des référentiels métiers,
Le répertoire des métiers et des formations,
Des informations sur les secteurs professionnels,
Des Fiches métiers,
Les fiches Rome...

Notre consultante :

Gaëlle MERDRIGNAC accompagne les bénéficiaires dans leurs démarches d'évolution, de transition et de mobilité professionnelle depuis 2017.

Spécialisée dans l'accompagnement des parcours professionnels, elle intervient dans le cadre des bilans de compétences, de l'orientation professionnelle, du coaching et de l'accompagnement à l'emploi.

Son parcours professionnel diversifié, associé à une solide expérience de l'accompagnement individuel, lui permet d'adapter sa démarche à chaque bénéficiaire afin de favoriser l'émergence d'un projet professionnel réaliste, motivant et durable.

Afin de garantir la qualité de ses accompagnements, Gaëlle MERDRIGNAC bénéficie régulièrement d'actions de développement des compétences et participe à des séances d'analyse de pratiques professionnelles.

Vous pouvez consulter son parcours détaillé et ses qualifications lors de votre entretien préalable ou sur demande.



Responsable administrative :



Isabelle Azoulay
01 44 64 85 85

Isabelle est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 17h.
N'hésitez pas à la contacter pour toute demande de renseignements.

Nos horaires d'accompagnement :

Si vos horaires ne vous permettent pas d'effectuer votre bilan sur votre temps de travail, ou que vous ne souhaitez pas informer votre employeur de votre démarche nous pouvons vous proposer des amplitudes horaires adaptées selon vos contraintes personnelles et professionnelles.



Le bilan à distance c'est possible :

En tant que bénéficiaires de Bilan de compétences, vous pouvez vous trouver dans l'une des situations suivantes :

Votre métier vous amène à vous déplacer fréquemment, ce qui rend impossible un Bilan de Compétences "traditionnel", réalisé à 100 % en face à face.

Vous avez prévu prochainement un ou plusieurs déplacements longs (plus de 3 semaines) qui risquent de "hacher" la prestation et de nuire à la dynamique du Bilan de compétences.

La nature de votre activité, votre métier, de fréquents déplacements même courts, des horaires variables, des imprévus permanents et des urgences rendent impossible toute planification d'entretien de face à face, même sur une période de 2 ou 3 mois.

Des mesures spécifiques de confinement dans le cadre d'un épisode épidémique (exemple : Covid 19)

Pour des raisons personnelles (handicap, accident du travail, congé maladie, congé maternité, congé parental, ...), il vous est impossible de vous déplacer.

Vous habitez un lieu isolé qui rend difficile une prestation de face à face : le temps de trajet serait alors démesurément long au regard de la durée d'un entretien de face à face (environ 2 heures)

Vous pouvez réaliser tout ou partie de votre bilan de compétences à distance.

La consultante envoie en amont du démarrage des séances un lien de connexion sécurisé permettant d'accéder à une salle virtuelle d'échanges.

Vous avez un contact visuel avec votre consultante.

LIEUX DE REALISATION :

Centre G2R Formation
110 avenue Philippe Auguste
75011 Paris
Ou tout autre lieu à distance

Les accompagnements peuvent être réalisés en présentiel ou à distance selon les besoins du bénéficiaire.

110 Avenue Philippe Auguste, 75011 Paris

Siret : 448 750 620 000 24

N° déclaration : 75 44 27 575

www.g2r-formation.fr

*Exonération de TVA article 293B du Code Général des Impôts- Version mise à jour le 04/07/2026



Satisfaction de nos bénéficiaires

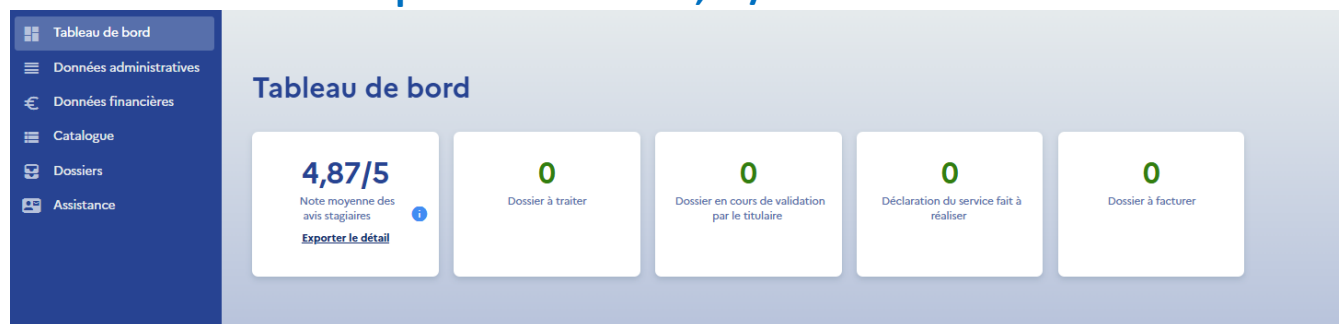
Les résultats ci-dessous sont calculés à partir des questionnaires de satisfaction complétés à l'issue des bilans de compétences réalisés entre octobre 2024 et mars 2026 (22 répondants).

93 % de satisfaction globale

Calculé à partir des questionnaires de satisfaction complétés par les bénéficiaires à l'issue de leur bilan de compétences.

Note moyenne obtenue aux questionnaires : 9,32/10

Satisfaction Mon compte formation : 4,87/5



4,87/5 : note moyenne attribuée par les bénéficiaires sur Mon Compte Formation.

Depuis 2013, G2R Formation a accompagné 2 602 personnes dans la réalisation de leur bilan de compétences.

Années	2025-2026	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Nb de bilans réalisés	22	67	65	144	172	358	347	406	279	255	195	156	136
Total bilans réalisés depuis 2013: 2602													

Nos indicateurs qualité	
Satisfaction globale des bénéficiaires	93 %
Note moyenne aux questionnaires	9,32 /10
Note moyenne Mon Compte Formation	4,87 /5
Bilans analysés	22
Bilans réalisés depuis 2013	2 602



Nos engagements qualité :

Depuis 2003, G2R Formation accompagne particuliers, salariés, demandeurs d'emploi et entreprises dans leurs projets de formation et d'évolution professionnelle.

G2R Formation est certifié Qualiopi pour les catégories d'actions suivantes :



Au titre des catégories d'actions suivantes

- Les actions de formation par apprentissage (L.6313-1 - 4°)
- Les actions de formation (L.6313-1 - 1°)
- Les bilans de compétences (L.6313-1 - 2°)

Valide du 27/09/2024 au 21/09/2027 - Première émission le 22/09/2021

- Parce que votre projet professionnel mérite un accompagnement sérieux, humain et personnalisé, G2R Formation met son expertise à votre service depuis plus de vingt ans